

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE ROUSSILLON

Séance du 10 octobre 2024

Nombre de membres afférents au conseil municipal	: 29
Nombre de membres en exercice	: 29
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	: 26
Date de la convocation	: 04 octobre 2024
Date d'affichage de la convocation	: 04 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix octobre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel « l'Espace », 12 rue Anatole France, en application de l'article 2 du règlement intérieur, sous la présidence de Monsieur Robert Duranton, Maire.

Présents : Robert DURANTON, René PEY, Marc ROUSVOAL, Marie-Christine HAINAUD, Jean-Claude CANARIO, Pascale TORSIELLO, Hubert BREYSSE, Evelyne GUILLERMO, Gérard BOUSSARD, Alain GIOVANELLI, Martine GUYON, Anne IMBLOT, Sophie MARTY, Jean-Luc ANDRE, Yasin TOPAL, Bernard PERNOT, Martine CABRERA.

Pouvoirs : Josette BONNET donne pouvoir à René PEY, Patrick ROTTINI donne pouvoir à Gérard BOUSSARD, Brigitte DOREL donne pouvoir à Evelyne GUILLERMO, Nathalie LINOSSIER donne pouvoir à Hubert BREYSSE, Annick DURAND donne pouvoir à Marie-Christine HAINAUD, Alexandre HARO donne pouvoir à Jean-Claude CANARIO, Myriam DIARRA donne pouvoir à Bernard PERNOT, Doriane GUILLOT-PATRIQUE donne pouvoir à Robert DURANTON, Jean Claude GALLIFFET donne pouvoir à Marc ROUSVOAL.

Absents excusés : Béatrice KREKDJIAN, Stéphane GIBERT.

Absent : Haquime LOUCHENE.

Délibération n° 2024-47

Objet : Convention de financement des dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint Jacques - forfait annuel

Le Conseil municipal a adopté, le 24 novembre 2022, la convention qui définit les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'école privée Saint Jacques. Cette convention a été signée pour une durée de 3 ans, de septembre 2022 jusqu'à septembre 2025.

Conformément à l'article 5 de celle-ci relatif aux « modalités de versement et de révision du forfait », le montant du forfait communal doit être révisé annuellement selon l'évolution du coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de Roussillon.

Pour l'année 2024-2025, ce forfait s'élève à 1 035 € pour un élève en élémentaire et 2 340 € pour un élève en maternelle.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'éducation,

Délibération n°2024-47 (suite)

VU la délibération n°2023-43 adoptant la convention de financement des dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint-Jacques,

VU la convention de financement des dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint-Jacques de septembre 2022 à septembre 2025,

Le Conseil municipal,

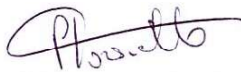
SUR proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré, **À L'UNANIMITÉ**,

Vote	Nbre de Voix	Elus
Présents et représentés	26	
Présents	26	
Non-participation	0	
Abstentions	0	
Suffrages exprimés	26	
Pour	26	
Contre	0	

- **PREND ACTE** du montant actualisé de ce forfait pour le financement des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'école privée Saint Jacques pour l'année scolaire 2024/2025 s'élevant pour l'année scolaire 2024/2025 à 1 035 € pour un élève en élémentaire et 2 340 € pour un élève en maternelle.
- **DIT QUE** la convention de financement des dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint-Jacques de septembre 2022 à septembre 2025 s'appliquera en prenant en compte ces montants.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,



Pascale TORSIELLO,
Secrétaire de séance.



Robert DURANTON,
Maire de Roussillon.